

# Publication du communiqué de l'Autorité de la concurrence sur les sanctions

Publié le 17 mai 2011

---

## **L'Autorité rend publique la méthode qu'elle suit pour déterminer les sanctions imposées en cas d'entente ou d'abus de position dominante**

Le communiqué vise deux objectifs : accroître la transparence sur la façon dont sont fixées les sanctions encourues en cas d'entente ou d'abus de position dominante, et enrichir la discussion avec les entreprises mises en cause avant la prise de décision par le collège.

Il explique la méthode suivie en pratique par l'Autorité pour proportionner les sanctions au cas par cas, en application des critères prévus par la loi (gravité des faits, importance du dommage causé à l'économie, situation individuelle de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient, et réitération).

Il tient compte, à l'intérieur du cadre fixé par le code de commerce, des « principes de convergence » partagés par l'ensemble des autorités de concurrence européennes, dans le but de garantir la mise en œuvre cohérente et effective des règles de concurrence de l'Union européenne.

## **Le résultat de plusieurs années de travail**

L'Autorité de la concurrence a annoncé dès 2006 son intention de publier des lignes directrices sur les sanctions qu'elle peut imposer pour réprimer les infractions aux règles de concurrence et dissuader les opérateurs économiques de se livrer à de telles pratiques.

Elle a proposé dans un premier temps à la Commission européenne et aux 26 autres autorités nationales de concurrence de l'Union de dégager des bonnes pratiques communes, afin d'accroître la cohérence de leurs approches. Le groupe de travail qu'elle a co-piloté dans ce but, avec l'autorité de la concurrence italienne, a publié des « principes de convergence » en mai 2008<sup>1</sup>, à l'issue de deux années de travail.

Le principe de lignes directrices a reçu le soutien de la mission mise en place en février 2010 par la ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Mme Christine Lagarde, qui a publié en septembre de la même année un rapport<sup>2</sup> constatant l'existence d'un large consensus au sein des parties prenantes (associations d'entreprises, organisations de consommateurs, avocats et économistes spécialisés, universitaires, etc.) sur la valeur ajoutée d'un tel instrument. Les parlementaires ont eux aussi exprimé à plusieurs reprises leur appui à ce projet<sup>3</sup>.

L'Autorité a ensuite publié, le 17 janvier 2011<sup>4</sup>, un projet de communiqué décrivant la méthode qu'elle suit pour fixer les sanctions. Elle a lancé, jusqu'au 11 mars 2011, une vaste consultation publique à ce propos, à l'issue de laquelle elle a reçu vingt-deux contributions, d'origines très variées. Le 30 mars, elle a aussi organisé une table ronde publique au cours de laquelle les intéressés ont pu discuter des principales observations formulées dans le cadre de la consultation<sup>5</sup>.

## **Une méthode transparente et pragmatique**

Le communiqué explique les différentes étapes de la méthode suivie par l'Autorité pour appliquer les critères prévus par le code de commerce<sup>6</sup>. Il intègre aussi les principaux enseignements de la pratique décisionnelle de l'Autorité et de la jurisprudence française et européenne en matière de sanctions.

## Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)